Une image contenant texte, logo, symbole, Emblème

Description générée automatiquement

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.09.2023**

**1-Lecture et approbation du PV du CM du 10 juillet 2023**

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal **décide**

**à l’unanimité**

* **d’approuver** le PV de la séance du 10 juillet 2023

**2-Vote des subventions aux associations périscolaires**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal adopte les subventions pour l’année scolaire 2023-2024.

**3-Ouverture du centre de loisirs pendant les congés scolaires de Toussaint, d’hiver, de Pâques et de Juillet**

La Municipalité souhaite poursuivre l’activité du centre de loisirs sans hébergements qui a ouvert pour son essai durant le mois de juillet 2023. En raison du succès de cette expérience, il est proposé au Conseil Municipal d’ouvrir le centre de loisirs pendant les vacances scolaires suivantes :

* Toussaint 2023
* Hiver (fév-mars) 2024
* Printemps (avril-mai) 2024
* Trois semaines de juillet 2024

pour accueillir les enfants de 6 à 12 ans, et toujours avec une capacité de 24 enfants.

Le Conseil Municipal **autoriser M. le Maire** de poursuivre le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergements pour les enfants de 6 à 12 ans révolus.

**4-Acquisition de parcelles**

Par courrier du 04 janvier 2022, Monsieur Philippe DELACHE et Madame Sylvie DELACHE avaient proposé de céder à la Commune différentes parcelles dont ils sont propriétaires sur le territoire de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-**d’autoriser M. le Maire** de signer

**-charger l’étude GOUTARD** et associés, notaires à Thônes de la rédaction des actes relatifs à cette acquisition par la Commune,

**-supporter l’ensemble des frais** d’acte par la Commune.

2023-46

**5-Taxe d’habitation des résidences secondaires**

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts permet à certaines collectivités éligibles de délibérer **en vue de majorer la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de:

-augmenter le taux de la taxe d’habitation des résidences secondaires

-**valider ce taux de taxe d’habitation des résidences secondaires de 20% appliqué pour son calcul en 2024**

**6-Désignation d’un membre du conseil pour signature d’une demande d’urbanisme**

Le Maire cède la parole à **Jérôme GRETZ** et quitte la salle du conseil municipal.

Jérôme GRETZ précise qu’une demande de certificat d’urbanisme a été déposée sur la parcelle cadastrée section A 601. Cette parcelle étant propriété de la famille du maire, il appartient au Conseil Municipal de désigner, en l’absence du Maire, un membre du Conseil Municipal pour signer au nom de la Commune tout document relatif à l’instruction de cette demande de certificat d’urbanisme relatives à cette parcelle.

Il fait observer qu’ainsi il n’y aura **que 15 votants**, le maire étant détenteur d’un pouvoir qui ne pourra être honoré pour ce vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident,**

-**de nommer** Anne HUDAULT, conseillère municipale, en tant que représentant pour la signature de tout document relatif à l’instruction de la demande de certificat d’urbanisme de la parcelle cadastrée A 601